

Maisons-Alfort, le 21 octobre 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse de cations utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 17 octobre 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande de renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse de cations utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé «Eaux» les 7 septembre et 5 octobre 2004, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande de renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse de cations utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant l'avis émis par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France lors de la séance du 25 avril 1995 ;

Considérant l'agrément de juin 1995 de la résine échangeuse de cations pour le traitement des eaux d'alimentation spécifiant que seul le chlore peut être utilisé comme agent désinfectant de la résine ;

Considérant que la composition de la résine présentée dans le dossier est identique à la composition de la résine agréée en 1995 ;

Considérant les résultats relatifs aux dosages DVB/EVB inférieurs au seuil de détection pour le DVB et pour l'EVB à savoir 1 mg/kg de résine ;

Considérant que le dossier de renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse d'ions précise que les essais de migration ont été réalisés en utilisant comme désinfectant le chlore,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable au renouvellement de l'agrément de juin 1995 de la résine échangeuse de cations objet de la demande sous réserve que le mode de désinfection retenu soit le chlore.

Martin HIRSCH